C/2024/1815

28.2.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11373 — IP / EV ASSET HOLDING / IPLANET JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/1815)

1. Le 21 février 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Italiana Petroli S.p.A. («IP», Italie), contrôlée par Api Holding S.p.A. («Api», Italie),

— EV Asset Holdings S.p.A. («EV Asset Holdings», Italie), contrôlée par Macquarie Group Limited («Macquarie», Australie),

— IPlanet S.p.A. («IPlanet», Italie).

IP et EV Asset Holdings acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de IPlanet.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— IP et Api gèrent l'ensemble du cycle pétrolier en aval, de l'approvisionnement en pétrole brut au raffinage, à la logistique, à la distribution et aux ventes, principalement en Italie;

— EV Asset Holdings est contrôlée par Macquarie, un groupe de services financiers qui fournit à ses clients des services de gestion d'actifs et de solutions financières, bancaires, de conseil et concernant les risques et les capitaux, sur les marchés de la dette, des actions et des produits de base. Macquarie est spécialisée dans un large éventail de secteurs tels que les infrastructures (notamment les télécommunications), les ressources et les matières premières, l'énergie verte, l'énergie conventionnelle, les institutions financières et l'immobilier.

3. Les activités exercées par IPlanet seront les suivantes: installation et exploitation de bornes de recharge publique ultrarapides pour véhicules électriques hors autoroutes en Italie, ainsi que fourniture de services d'abonnement aux bornes de recharge publique pour véhicules électriques.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11373 — IP / EV ASSET HOLDING / IPLANET JV

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE